

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 14

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , et qui, s'il y a lieu, l'actualisent et le complètent, en accord avec le patient ».

II. – En conséquence, après la même première phrase du même alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« S'il y a lieu, ils actualisent et complètent le plan, en accord avec le patient. »

III. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase dudit alinéa 6, substituer aux mots :

« son suivi et son actualisation régulière »

les mots :

« le suivi du plan ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (séparation en trois phrases au lieu de deux pour des raisons de lisibilité ; retrait d'une contradiction dans la double mention d'une « actualisation »).